

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin à 17 h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 23 juin 2017**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Nathalie TAIRRAZ, Christian TURC, Yves TURC-GAVET, Eric TURC-GAVET

Excusés : Pascal LETERTRE

Pouvoirs : Pascal LETERTRE à Jean-Paul TURC

Absents : Michel NODIN, Eliane PUISSANT

Nomination du secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ à l'unanimité des membres présents.

Le compte-rendu du Conseil municipal en date du 17 mai 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Nathalie TAIRRAZ souhaite intervenir concernant la sécurité liée à la vitesse excessive des vélos et véhicules à l'entrée de La Ville.

M le Maire explique que des panneaux ainsi qu'un marquage (vitesse et dents de requin) sont prévus.

Il est difficile de faire plus et il faut tenir compte du fait qu'il s'agit d'une route départementale soumise au trafic estival.

Jean-Paul TURC ajoute que ce problème est identique au hameau des Etages.

Nathalie TAIRRAZ demande s'il serait possible de réaliser un marquage au sol également au niveau de Pré Clot.

Elle souhaite également intervenir concernant le ramassage scolaire. Une famille souhaiterait qu'il soit mis en place à la rentrée mais les autres ne sont pas demandeurs car cela ne convient pas à tous selon l'activité professionnelle des parents. De plus, ils peuvent bénéficier de l'aide financière du Département sur l'année solaire.

Pour information, des jeux seront installés prochainement à côté de l'ancienne école.

M le Maire informe le conseil qu'il a reçu la démission écrite de M Serge TOPRIDES qui a été transmise au Préfet.

n°2017-046

Objet : Election du délégué et suppléants du conseil municipal à l'élection des sénateurs

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie, dûment convoqués par le Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2121-16, L2121-17, L2121-18, L2121-26 et L2122-17;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs;

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Patrick HOLLEVILLE**, Maire qui informe que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. André RODERON est proposé pour assurer ces fonctions.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M Jean-Paul TURC, M Yves TURC-GAVET, Mme Nathalie TAIRRAZ et M Eric TURC-GAVET.

Le Président a invité le Conseil à procéder à l'élection du Délégué du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue égale à l'entier supérieur à la moitié du nombre des suffrages exprimés. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées : Patrick HOLLEVILLE

Suite au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Effectif légal du Conseil municipal : 11	Conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 7
Conseillers municipaux en exercice : 10	Nombre de bulletins : 7
Majorité absolue : 6	Suffrages exprimés : 6
Nombre de votants : 7	Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages recueillis : Patrick HOLLEVILLE 6 voix

M. Patrick HOLLEVILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Délégué du Conseil Municipal pour l'élection des Sénateurs.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection de trois suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue égale à l'entier supérieur à la moitié du nombre des suffrages exprimés. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Les candidatures enregistrées : André RODERON, Christian TURC, Yves TURC-GAVET

Suite au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Effectif légal du Conseil municipal : 11	Conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 7
Conseillers municipaux en exercice : 10	Nombre de bulletins : 7
Majorité absolue : 6	Suffrages exprimés : 7
Nombre de votants : 7	Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages recueillis : M. André RODERON : 7 voix ; M Christian TURC 6 voix ; M Yves TURC-GAVET 6 voix ; M Jean-Paul TURC 1 voix

M. André RODERON, Yves TURC-GAVET et Christian TURC ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Suppléants du Délégué du Conseil Municipal pour l'élection des Sénateurs.

n°2017-047

Objet : Prise de la compétence Médiathèque Tête de réseau par la Communauté de Communes de l'Oisans

Le Maire présente le projet de portage par la Communauté de Communes de l'Oisans de la Médiathèque Tête de Réseau.

Il rappelle que la MTR (Médiathèque Tête de Réseau) est portée par la bibliothèque de Bourg d'Oisans via une convention signée avec le Département de l'Isère. Cette convention arrive à terme en juillet 2017.

Depuis 2011, c'est en moyenne 2500 prêts par an, soit plus de 15 000 échanges de documents empruntés sur l'ensemble du territoire Oisans. La MTR pourrait se développer à travers la mise en place d'un catalogue commun et partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

▪ **SOUTIENT** le projet de prise de compétence de la « lecture publique » par la communauté de communes de l'Oisans.

n°2017-048

Objet : Choix MAPA Mission de Maitrise d'œuvre d'une cabane pastorale sur l'alpage Etançons-Bonne pierre

Mr le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de 7 entreprises pour le MAPA «Mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'une cabane pastorale sur l'alpage des Etançons-Bonne Pierre».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 15/06/2017 à 17 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22/06/2017 à 14 h 00 en présence du Maire et de M André RODERON Adjoint aux travaux.

3 entreprises ont répondu :

- PILON Architecture pour un montant de 11 200.00 € TTC ;
- Atelier SCALA Architecture pour un montant de 13 900.00 € TTC ;
- RIGASSI Architectes pour un montant de 18 840.00 € TTC.

Après analyse des offres, Le Maire propose que soit retenue l'entreprise suivante : PILLON Architecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **RETIENT** la proposition faite par le Maire ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'entreprise PILON Architecture ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Jean-Paul TURC suggère que les plans puissent être prêts pour la réunion avec la Fédération des Alpage qui aura lieu entre le 1^{er} et le 15 juillet.

Jean-Paul TURC demande à M le Maire si les secrétaires en Mairie peuvent prendre en charge le secrétariat de l'AFP en plus de la comptabilité.

M le Maire répond qu'il est favorable à cette organisation.

n°2017-049

Objet : Choix MAPA Exposition 2018 Musée Mémoires d'Alpinismes

Mr le Maire rappelle qu'une consultation a été faite pour le MAPA «Exposition 2018 : Eau solide au Musée Mémoires d'Alpinismes ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 19/06/2017 à 12 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 27/06/2017 à 10 h 00 en présence du Maire et de Mme Véronique TURC Responsable du Musée.

1 seule entreprise a répondu : DIDIER ONDE ARCHITECTURES pour un montant de 13 800.00 € TTC.

Le Maire propose que soit retenue l'entreprise suivante : DIDIER ONDE ARCHITECTURES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir.**

- **RETIENT** la proposition faite par le Maire ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'entreprise DIDIER ONDE ARCHITECTURES ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

M le Maire ajoute que cette nouvelle exposition sera mise en place pour deux ans et un livret d'exposition sera disponible.

Christian TURC suggère de déplacer ensuite l'exposition à la bibliothèque par exemple, pour optimiser sa création.

n°2017 - 050

Objet : Acceptation du don de quatre toiles du peintre M SOUVIGNET au Musée Mémoires d'Alpinismes

M Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Artiste Peintre M Michael SOUVIGNET de faire don au Musée communal de quatre toiles nommées ci-après :

- Noël dans la forêt ;
- Lune de midi sur le sommet des Fétoules ;
- Depuis Emparis, face nord de la Meije ;
- Aiguille profilée de la Dibona.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTTE** le don de M SOUVIGNET.

- **DIT** que les tableaux rejoindront la collection du Musée Mémoires d'Alpinismes.

n°2017-051

Objet : Convention avec la Communauté de Communes de l'Oisans de mise à disposition de bâtiments et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la convention de mise à disposition de bâtiments, et les mobiliers qu'ils contiennent, entre la commune de Saint Christophe en Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans, telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Cette convention est nécessaire à l'exercice de la compétence tourisme et prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de bâtiments et mobiliers entre la commune de Saint Christophe en Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'exercice de la compétence tourisme telle que déposée sur la table des délibérés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Christian TURC soulève des différences entre les anciens et les nouveaux contrats pour les saisonniers qui passent en contrat Oisans Tourisme. Il suggère d'essayer de corriger cette situation avec Oisans Tourisme.

n°2017-052

Objet : Choix MAPA Fourniture et mise en place de compteurs individuels d'eau potable

Mr le Maire rappelle qu'une consultation a été faite pour le MAPA «Fourniture et mise en place de compteurs individuels d'eau potable».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 30/06/2017 à 16 h 00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 30/06/2017 à 16 h 05 en présence du Maire et d'André RODERON.

2 entreprises ont répondu :

- SUEZ pour un montant de 167.76 € HT / installation ;
- IDEOLIA pour un montant de 276.37 € HT/ installation.

Le Maire propose que soit retenue l'entreprise suivante : SUEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour et 2 voix contre dont 1 pouvoir**

- **RETIENT** la proposition faite par le Maire ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché adapté à l'entreprise SUEZ.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

M le Maire ajoute que l'installation aura lieu sur deux années et commencera à l'automne 2017.

QUESTION DIVERSES

RD 530 : M le Maire informe qu'il a reçu des agents de la Préfecture. La réunion avait lieu sur le terrain. En l'état, la circulation devient difficile pour les camions comme le ramassage des ordures ou l'accès par les pompiers.

Cinq actions vont être réalisées par la Préfecture :

- Réalisation d'une étude pour prévoir l'évacuation et le déblaiement ;
- Réalisation de plateformes pour favoriser les interventions rapides ;
- Installation de témoins par des géologues pour repérer les mouvements ;
- Aménagement du chemin en rive gauche pour permettre un accès plus facile et peut-être par un engin motorisé ;

- Mise à l'étude de la création d'un tunnel.

Jean-Paul TURC ajoute que sur le haut, la route commence également à être en mauvais état et pourrait devenir impraticable pour les gros véhicules. Le maire informe que le Conseil départemental a prévu des travaux sur cette portion en 2018.

Cour Régionale des Comptes : Le contrôleur a soulevé des anomalies dans le fonctionnement avec DAL. Un premier rapport devrait nous parvenir prochainement auquel le maire pourra formuler des observations. Il sera ensuite présenté en conseil municipal avant une diffusion publique.

Protection du hameau de Bernardière : Le RTM a rendu son étude et propose de réaliser deux plateformes pour bloquer les blocs.

Christian TURC fait remarquer que ces plateformes ne doivent pas arrêter les avalanches.

M le Maire explique que le RTM mène une étude parallèle pour dévier la trajectoire des avalanches. La réalisation de ces deux terrasses aurait un coût total de 80 000 €.

Jean-Paul TURC ajoute qu'il ne croit pas qu'il soit possible de bloquer les pierres et de contrôler leur direction.

Nathalie TAIRRAZ interroge sur la possibilité d'intervenir plus haut.

André RODERON explique qu'il n'est pas possible d'installer des filets par-blocs qui seraient emportés par les avalanches.

Le RTM doit affiner sa proposition pendant l'été.

Travaux de sécurisation Plan du Lac : Christian TURC est d'avis que si rien n'est réalisé sur le lit du Vénéon, celui-ci va rogner l'accès au sentier de Lanchâtra.

M le Maire explique que le projet est d'élargir la digue en amont du Gite et de refaire celle qui avait été emportée en aval.

Demande du CAF au refuge de La Lavey : Le CAF a de nouveau sollicité la commune pour signer un bail afin de reconstruire la ruine à proximité du refuge de la Lavey qui ferait office d'abri pour le groupe électrogène et le charbon. Le Conseil est favorable à cette proposition.

PLU : M Le Maire informe qu'il a été reçu à la DDT pour essayer de débloquer la situation. Il explique que les services lui ont expliqué la différence de doctrine entre le PLU et le POS. Le PLU est évolutif. Il fixe les zones qui seront réellement construites à court terme. Dès que celles-ci sont urbanisées, il peut être modifié pour créer de nouvelles zones. Aujourd'hui la commune est en RNU (Règlement National d'Urbanisme). Le POS et le règlement du lotissement ne sont plus applicables. Le RNU permet uniquement des constructions en continuité. M le Maire propose d'essayer de reprendre une à une les zones pour essayer de les hiérarchiser selon cette nouvelle règle. L'idée est d'essayer de faire valider un 1er PLU qui pourra ensuite être modifié pour créer au fur à mesure de nouvelles zones urbanisables, la révision peut ensuite se faire rapidement. L'accessibilité en permanence de la Bérarde reste néanmoins un obstacle à la construction pour les services de la Préfecture. Le PLU pourrait être adopté dans un premier temps sans la Bérarde dont le cas devra être porté en justice.

Embauche de Camille MADELEINE : M le Maire informe que Camille MADELAINE embauchée depuis 1 an en CDD sera nommée stagiaire au 1^{er} juillet 2017 afin d'intégrer la fonction publique territoriale.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 8 septembre 2017 à 18h.